

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) valant Déclaration au titre de la législation sur l'eau.

Diligentée à la demande de la commune de ROQUEBRUN

Déroulement du 25 juin 2018 9h, au 27 juillet 17h.



RAPPORT d'ENQUÊTE

Remis le 20 Aout 2018 par Martine Arquillère Charrière en qualité de commissaire enquêteur désignée par décision du Tribunal administratif 19/04/2018 N° E18000066/34

SOMMAIRE

1^{ère} partie – RAPPORT D'ENQUETE (pages 1 à 23)

Chapitre 1 : Contexte et Objectifs du projet proposé - p 2 à 3

Chapitre 2 : Cadre juridique - Procédure - p 3 à 4

Chapitre 3 : Organisation et Déroulement de l'enquête - p 4 à 11

3-1 Organisation de l'enquête

3-2 Déroulement de l'enquête

3.3 Relevé comptable des remarques et repérage

Chapitre 4 : Analyse des remarques du public - Présentation par sujet - p 11 à 20

4.1 - Remarques sur le dossier présenté à l'enquête

4.2 - Remarques à caractère général et favorable au projet

4.3 - Remarques concernant la création de la passe à canoés- kayak entre les 2 Moulins

4.4 - Remarques relatives à la régulation hydraulique

4.5 - Remarques concernant la mise en valeur du patrimoine

Chapitre 5 - Questions au Maitre d'ouvrage (Procès-Verbal de synthèse) - Réponses (Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage) – p 20 à 23.

2^{ème} partie - CONCLUSIONS et AVIS (pages 24 à 28)

1 - Les Conclusions

2 - L'Avis motivé du commissaire enquêteur page

Enquête publique préalable à Déclaration d'Intérêt Général des travaux de réaménagement du seuil sur la commune de ROQUEBRUN.

Dossier E18000066/34 du Tribunal Administratif de Montpellier

Annexe : Procès - verbal de synthèse du 31 juillet 2018 – courrier de transmission - Annexes 1 - 2 - 3
Mémoire en réponse de madame le Maire de Roquebrun.

Pièces jointes : Documents composant le dossier d'enquête

Glossaire

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer - **M.I.S.E** : Mission Inter Service de l'Eau

UDAP : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine - **CE** : Code de l'environnement - **LEMA** : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

SMVOL : Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron - **EPTB** : Etablissement Public Territorial des Bassins Orb et Libron

Com Enq : Commissaire enquêteur – Resp Projet

La continuité écologique des milieux aquatiques se définit par la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des eaux et des sédiments (limons, sables et cailloux constituant le lit de la rivière).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à plein bord avant débordement.

R-E : Registre d'enquête publique

R-E n° : Remarque écrite portée au Registre d'enquête publique, numérotée par ordre chronologique

R-Ec n° : Courriel transmis à l'adresse mail de l'enquête publique à l'attention du Commissaire Enquêteur, numéroté par ordre chronologique.

R-O n° : Remarque orale faite au commissaire enquêteur et retranscrite au rapport.

1^{ère} partie - Rapport d'enquête

CHAPITRE 1 : Contexte et Objectifs du projet proposé

Contexte du projet soumis à enquête

La commune de Roquebrun (606habitants en 2015) est située dans les Hauts cantons du Département de l'Hérault, sur le bassin versant du fleuve l'Orb.

Le seuil de Roquebrun est une petite digue hydraulique, ancienne, implantée dans le lit mineur du fleuve en contrebas du village de Roquebrun.

Cet ouvrage influence la morpho dynamique du cours d'eau, pour des fonctions et usages locaux : Irrigation de cultures locales (1), aire de baignade attractive, moulins à énergie hydraulique ; il conserve un intérêt anthropique fort (témoignage de l'intervention de l'homme).

(1) Notamment , l'alimentation par un canal d'irrigation de 400 ha de vignes

L'Orb est un cours d'eau méditerranéen qui prend source dans les reliefs sud du massif Central.

Le dénivelé de son bassin versant est de 1126 m, du sommet de l'Espinouse jusqu'à l'embouchure dans la méditerranée à Valras-Plage.

Au niveau du Village de Roquebrun se situe la sortie des gorges de l'Orb qui rejoint la plaine littorale.

Le seuil de Roquebrun reçoit les précipitations du bassin versant supérieur de l'Orb (926 km²), qui se concentrent principalement sur la période du printemps et surtout de l'automne (masses d'air humide provenant de la méditerranée).

Sous l'effet de crues puissantes et régulières et par un manque d'entretien, l'ouvrage s'est dégradé et aujourd'hui sa stabilité est menacée

La pérennité de cet ouvrage, constitue un enjeu important pour le territoire, de par son rôle dans la gestion du fleuve et dans les activités locales.

La commune de Roquebrun, assistée par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (3) s'est engagée dans l'étude d'un projet de restauration du seuil et d'aménagement du site et de ses abords.

(2) Le syndicat mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron *porte le SAGE Orb et Libron et assure la mise en œuvre du contrat de rivière Orb et Libron depuis 1995.*

Objectifs du projet proposé

L'élaboration du projet a été précédée d'un état des lieux et de propositions d'aménagement dont le programme répondait aux enjeux du SAGE Orb et Libron et aux objectifs du contrat de rivière :

- Restaurer le seuil de Roquebrun et aménager ses abords en préservant son état et sa fonctionnalité
- Pérenniser, améliorer la continuité écologique au droit de l'ouvrage

Plusieurs scénarios ont été élaborés en intégrant les contraintes :

- Maintien de la continuité écologique (piscicole)
- Maintien de la prise d'eau en rive gauche pour l'irrigation des vignobles et activités maraichères,
- Consolider la pile du pont amont par le remblaiement des fondations,
- Concilier et sécuriser les usages récréatifs, touristiques,
- Préserver la qualité architecturale du site
- Anticiper l'implantation *production* hydro électrique dans l'un moulin.

L'évaluation des différents scénarios faite par le comité de pilotage a conduit à l'élaboration d'un avant-projet (scénario alternatif) répondant à ses attentes.

Le programme d'aménagement a fait l'objet de présentation en Conseil Municipal du 27 octobre 2017.

L'avant-projet définit les travaux de restauration et d'aménagement du site à réaliser, qui comprend :

- 1) La restauration de l'ouvrage hydraulique à ses cotes actuelles, avec
 - une extension de 10ml du seuil en aval, pour renforcer une pile du pont routier.
 - le maintien de l'alimentation du canal d'irrigation par le Beal.
- 2) Divers ouvrages destinés à améliorer les usages du cours d'eau au droit du village : création d'une glissière pour le passage sécurisé des canoës – construction d'un passage caillebotis pour améliorer la sécurité des baigneurs - déboucher le canal de fuite du moulin à grain - remplacement du vannage à droite du Moulin à Foulon.
- 3) Le Budget de l'opération (cout d'investissement global), estimé au niveau de 515 000 € H.T (environ selon les options) – Le financement n'est pas précisé.

CHAPITRE 2 : Cadre juridique de la procédure

La nature et l'importance des travaux de restauration et d'aménagement sur le cours d'eau soumettent leur réalisation à un régime de Déclaration au titre de la législation sur l'Eau, conformément aux dispositions des Articles L214.1 à L.214.32 du Code de l'Environnement (rubriques de la nomenclature concerné : N° 3.1.2.0 – N° 3.1.4.0 - N°3.1.5.0).

La procédure d'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration est régie par les articles R 214-6 à R214-31 du Code de l'Environnement (CE).

La Déclaration de travaux concerne l'identification du Maître d'Ouvrage, la définition des ouvrages et des aménagements du site, les modalités de réalisation ainsi que leurs incidences et mesures compensatoires, et précise les moyens de surveillance de l'ouvrage.

Ces travaux sont à effectuer en bords et dans le lit de l'Orb, qui est un cours d'eau non domanial.

Ils impactent des parcelles privés (travaux et entretien des ouvrages) qui appartiennent à 12 propriétaires privés différents et à la commune de Roquebrun.

L'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux incombe au riverain qui est propriétaire des berges et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau (au titre des articles 556 et 557 du code civil et au titre de l'article L215 – 14 du code rural).

Enquête publique préalable à Déclaration d'Intérêt Général des travaux de réaménagement du seuil sur la commune de ROQUEBRUN.

Dossier E18000066/34 du Tribunal Administratif de Montpellier

L'article L 215-2 du code de l'environnement précise la définition d'entretien régulier par le propriétaire. Cet entretien peut se faire sans procédure particulière, sauf pour certaines opérations plus lourdes qui sont soumises à déclaration ou autorisation au titre de la législation sur l'eau.

Lorsqu'il est constaté un grave défaut d'entretien des cours d'eau de la part des propriétaires riverains, la collectivité peut alors, légalement, se substituer aux riverains et prendre en charge l'entretien des cours d'eau dans le cadre d'une procédure administrative appelée « Déclaration d'Intérêt Général », définie à l'article L 211-7 de la CE

Cette procédure instituée par la loi sur l'Eau permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et les gestions de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires. Seules les collectivités locales, leur groupement, ainsi que le syndicat mixtes créés en application de l'article L5721-2 du Code des Collectivités Territoriales sont habilités à mettre en œuvre une DIG en application de l'article L 211-7 du CE. L'intervention d'une collectivité suppose un financement public dans des domaines non obligatoires ou sur des propriétés privées est conditionné par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général ou si elle nécessite une expropriation par la DUP (Déclaration d'utilité Publique dans les conditions prévues par les articles L151L- 36 à L151- 49 du code rural).

Les modalités de la procédure DIG sont définies par les articles R 214-88 à R 214-104 de la CE et en particulier par l'article R214-99 lorsque la DIG est couplée avec une Autorisation au titre de la Loi sur l'eau, et prévoit une seule enquête publique.

La commune de Roquebrun justifie l'intérêt général de l'opération aux regards des enjeux qui se situent sur le secteur des aménagements :

- l'aggravation des dommages subis par l'ouvrage hydraulique qui met en danger sa pérennité et celle de l'infrastructure routière (Pile du pont de la RD 14)
- la préservation de l'irrigation des cultures et des usages actuels, et la valorisation du site.

La commune de Roquebrun se porte maître d'ouvrage des travaux de restauration du seuil, de réaménagement du site et des abords et de leur entretien, avec l'assistance du SMVOL (contrat de rivière Orb)

La mise en œuvre de l'opération nécessite de réaliser une procédure de **DIG (Déclaration d'Intérêt Général)** soumise à une enquête publique préalable, avec la production d'un dossier réglementaire

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration relative aux travaux de restauration du seuil de Roquebrun, après examen par La M.I.S.E.N, est jugé par LA DDTM (Service Eau, Risques et Nature) complet, régulier et conforme aux dispositions prévues par les articles R 214-88 à 104 du code de l'environnement. La DDTM confirme à Monsieur le préfet de l'Hérault par courrier du 14 février 2018, son accord pour l'ouverture d'une enquête publique, qui en informe le Tribunal Administratif.

Par délibération n°26/2018 du 12 avril 2018 la commune de Roquebrun :

- Approuve le dossier de mise à l'enquête publique de la Déclaration d'intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant les travaux de la digue, annexé à la délibération
- Sollicite l'ouverture d'une enquête publique portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet.

Le récépissé de dépôt du dossier de Déclaration (N° 34- 2018 – 00088) est donné pour le préfet de l'Hérault par la DDTM, le 8 juin 2018. Ce récépissé qui autorise le démarrage des travaux comporte des recommandations de la Police de l'Eau à prendre en compte (en complément de l'arrêté de prescription générales à respecter).

Par Arrêté préfectoral n° 592 du 1^{er} juin 2018, Monsieur le préfet de l'Hérault prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du projet, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, concernant les travaux de réaménagement du site et des abords du seuil de Roquebrune.

La procédure administrative est conduite

- Conformément au code rural et de la pêche maritime
- Conformément au code général des collectivités territoriales.

Enquête publique préalable à Déclaration d'Intérêt Général des travaux de réaménagement du seuil sur la commune de ROQUEBRUN.

Dossier E18000066/34 du Tribunal Administratif de Montpellier

- Conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement qui habilite la collectivité à utiliser les articles R151-26 à R 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du SAGE
- Conformément aux articles R 214-88 à 104 du code l'environnement, qui permet de procéder, en vertu de l'article L214-99, à une seule enquête publique.

Com Enquêteur : Le cadre réglementaire concerné par le projet objet de l'enquête et la procédure conduite sont clairement exprimés dans le Dossier de déclaration /DIG, notamment en référence aux articles du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

3-1 Organisation de l'enquête

Commissaire enquêteur

Sur demande des services de la préfecture, Mme le Président du Tribunal administratif de Montpellier A désigné par décision n° E18000066/34 du 19 avril 2018, Madame Martine ARQUILLIERE CHARRIERE en tant que commissaire enquêteur pour cette enquête (PJ).

Arrêté préfectoral n° 592 fait le 1^{er} juin 2018, porte l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration D'Intérêt Général concernant le Réaménagement du seuil sur la commune de Roquebrun ; il définit notamment :

- La personne habilitée à donner des renseignements,
 - Le commissaire enquêteur chargée de l'enquête publique
 - Les pièces du dossier d'enquête et les modes d'accès au dossier et de communication du public
 - Les dates de l'enquête
 - Les mesures de publicité
 - Les modalités de clôture et de remise du rapport du commissaire enquêteur.
- (Annexe)

Préparation de l'enquête :

Je rencontre :

Madame Francine Marty, Maire de Roquebrun, le 22 Mai en présence de monsieur Vincent Darles du SMVOL, pour prendre connaissance du site et des enjeux et objectifs du projet.

La visite m'a permis de reconnaître l'état général actuel du seuil de l'Orb et les ouvrages de consolidation provisoires, suite aux dégâts occasionnés par les dernières crues sur la partie du seuil entre les 2 moulins (voir photos page 20).

Il m'a été précisé que montage financier de l'ouvrage n'était pas définitif, dans l'attente d'une participation de la Région Occitanie.

Madame Stéphanie POUTRAIN, représentant l'autorité organisatrice de l'enquête, à la préfecture de Montpellier, au bureau de l'environnement.

Après m'avoir remis le dossier, et confirmé les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les dates de permanence du commissaire enquêteur, nous avons prévus les modalités d'ouverture d'une adresse mail spécifique à l'enquête pour le registre dématérialisé.

L'Avis d'enquête publique a été établi et transmis par ses soins, à la commune pour l'affichage sur le site, et aux 2 journaux pour la publicité dans la presse.

L'avis au public précise notamment les différentes possibilités d'accès au dossier d'enquête, ainsi que les modalités de transmission des observations du public par voie postale, par voie électronique à l'adresse mail indiquée, et sur le registre en mairie.

Documents composant le dossier d'enquête (PJ):

Outre les deux délibérations du Conseil Municipal de Roquebrun relatives à :

- 1) La restauration et réaménagement du site et abords du seuil de Roquebrun, approbation des travaux et du plan de financement, le 24 août 2017
- 2) l'approbation du dossier de mise à l'enquête et demande d'ouverture d'une enquête publique Concernant la DIG pour les travaux de la Digue, le 12 avril 2018.

Le dossier d'enquête est composé :

1) D'un cahier broché de 68 pages : Déclaration / DIG intitulé : « **Restauration et réaménagement du site et des abords du seuil de Roquebrun implanté sur le fleuve Orb** - Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre d de la législation sur l'eau. ». L'étude a été réalisée par « irh Ingénieur Conseil » en date de Janvier 2018.

Ce document porte mention de son enregistrement en préfecture (bureau de l'environnement) du 30 mars 2018, et par le Tribunal administratif du 18 avril 2018.

Ce dossier comporte :

- En préambule une présentation de l'objet du dossier et de son contenu :
- la déclaration des travaux au titre des articles L214-1 à 4 et L214-6 du code l'environnement
- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement
- en annexe : Inventaire du patrimoine naturel

La déclaration de travaux présente :

La localisation et une description des aménagements prévus, au stade d'un Avant-Projet- Sommaire, ainsi que le principe de mise en œuvre et phasage des travaux. Les rubriques de la nomenclature concernée par la déclaration de travaux sont précisées : 3.1.2.0 – 3.1.2.4 – 3.1.5.0.

Le document d'incidence comporte :

Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, et l'analyse des effets du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, le niveau et la qualité des eaux et les usages et gestion de l'eau.

Les mesures d'accompagnement et de compensation envisagées relatifs aux effets dommageables sur l'environnement, en phase travaux et en phase exploitation.

La compatibilité du projet avec le SDAGE et SAGE Orb et Libron, contrats de milieux et docs d'urbanisme.

Les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages.

La justification du choix du projet et le résumé non technique.

Un plan de localisation des aménagements sur fond cadastral - photo aérienne.



Une Vue en plan du projet de réfection su Seuil



Figure 2 : Vue en plan du projet de réfection du seuil de Roquebrun

La déclaration d'intérêt général de l'opération comporte

- Un rappel réglementaire sur les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux
- La justification des compétences de la Commune à intervenir
- La justification de l'intérêt général de l'opération
- Une estimation globale des investissements
- Les modalités d'accès au site pour les travaux, la surveillance et entretien des ouvrages
- Le calendrier des travaux.

2) Des pièces suivantes :

- L'Avis du service Eau Risques et Nature de la DDTM 34 du 14 février 2018,
- L'Arrêté préfectoral n° 592, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la DIG du 1^{er} juin 2018,
- Le récépissé de dépôt en préfecture, du dossier de déclaration concernant le réaménagement du seuil – commune de Roquebrun, en date du 8 juin 2018,
- L'Avis d'enquête publique préalable établi par le service de la Préfecture.
- Les Avis d'insertion dans la presse, les justificatifs de l'affichage sur site.
- La décision de désignation du commissaire enquêteur.

3) Du registre d'enquête

- Registre matérialisé (format papier en Mairie) avec les documents remis au cours de l'enquête (en Annexe).
- (Registre dématérialisé : adresse roquebrun.enquetepublique@gmail.com mentionné dans l'avis d'enquête publique).

L'ensemble de ces pièces a été visé par le commissaire enquêteur à l'ouverture de l'enquête

Com Enquêteur : Le contenu du dossier répond à la réglementation

Conformément à l'article R214-99 il comprend :

-un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération et une description détaillée des actions envisagées,
-un mémoire explicatif présentant l'estimation du cout des travaux, les modalités d'entretien des ouvrages et dépenses correspondantes

Conformément à l'article R214-6, il comprend :

Une étude de l'état initial du cours d'eau, des usages et conflits actuels

Les emplacements des aménagements envisagés et leurs descriptifs

Les incidences de ces aménagements et mesures compensatoires

Un rappel des obligations des propriétaires riverains

Un mémoire justifiant l'intérêt général,

Une estimation des investissements par catégorie de travaux, leurs modalités d'entretien et le calendrier de leur réalisation.

Le dossier est conforme à la législation du code de l'environnement

Toutefois je relève que le plan d'aménagement n'est pas bien lisible au niveau de la zone des moulins (échelle et repérage par légende) et que l'estimation du cout des travaux aurait pu être détaillée par élément d'ouvrage.

La question du conflit d'usage du cours d'eau, apparue au cours de l'enquête n'a pas été abordée dans l'étude de l'état initial.

Le dossier de DIG est articulé avec les documents supérieurs

A noter page 6 une erreur matérielle sur la désignation de Maitre d'œuvre au lieu de Maitre d'ouvrage.

Mesures d'affichage et de publicité

Elles ont été réalisées conformément aux :

- Articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement , et décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement , et
- Dispositions de l'Arrêté Préfectoral n°592 du 1^{er} Juin 2018 :
L'enquête s'est déroulée du 25 juin 2018 9h, au 27 juillet 2018 17h, heure de clôture de l'enquête.
Les mesures de publicité définies, ont été mises en œuvre :
 - La publicité sur site et en Mairie
 - La publicité dans la presse
 - La publicité sur Internet
- Dispositions de l'Avis d'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général, établi par la Préfecture de l'Hérault ; il précise le contenu du dossier d'enquête et les modalités et supports de communication pour le public.

1- Publicité sur site et en mairie – Vérification

- L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête a été effectué le 8 juin 2018 en Mairie, ainsi que l'affichage complémentaire sur les panneaux officiels de la commune et au voisinage de l'opération, dont la localisation est repérée sur plan
- J'ai pu constater la conformité des affiches :
 - Contenu (reproduction de l'Avis d'enquête),
 - Formalisme (Format A2 sur fond jaune et lettrage noir),
 - Présence et bonne lisibilité de l'affichage, au cours de mes visites, avant les permanences.
- L'affichage a fait l'objet d'un Certificat de publication et d'affichage de madame le Maire, en date du 8 juin 2018.

2- Publicité dans la Presse

- L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique annonces légales de 2 journaux locaux de l'Hérault au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les premiers jours qui suivent le début de l'enquête.
 - Journal Le Midi Libre – Parutions :

- 1^{er} avis : le 7 juin 2018.
- 2^{ème} avis : le 28 juin 2018.
- o Journal La Gazette – Parutions :
 - 1^{er} avis dans le N° 1564 du 7 au 13 juin 2018.
 - 2^{ème} avis dans le N° 1567 du 28 juin au 4 juillet 2018.

3- La publicité sur Internet

- o L'avis au public d'ouverture d'enquête a été publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault ([WWW.herault.gouv .fr](http://WWW.herault.gouv.fr)).
- o Une rubrique dédiée a été créée sur le site officiel de la Commune de Roquebrun, le 25 juin 2018
- o L'adresse internet de communication avec le commissaire enquêteur a été créé le 23 mai 2018 par le commissaire enquêteur : roquebrunenquetepublique @gmail.com

Com Enquêteur : Les mesures prises en matière d'affichage et de publicité ont été effectuées conformément à la réglementation ; elles respectent les dispositions mentionnées dans l'arrêté de prescription d'ouverture de l'enquête publique préalable, et ont permis d'informer le public sur le déroulement de l'enquête.

Tous les justificatifs ont été remis en PJ.

Mise à disposition du dossier et du registre

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- o En mairie de Roquebrun, siège de l'enquête, au secrétariat administratif et lors de mes permanences dans la salle du Conseil.
- o Le dossier de Déclaration / DIG, la délibération du Conseil Municipal et l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête ont été portés sur le site Internet officiel de la commune et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault ([WWW.herault.gouv .fr](http://WWW.herault.gouv.fr))

A noter que la copie des observations inscrites par le public sur registre papier (page 1 à page 16) et courriels à l'adresse : roquebrun.enquetepublique@gmail.com ont pu être portés au dossier d'enquête sur le site internet officiel de la commune, à la demande du commissaire enquêteur.

Com Enquêteur : L'accès au dossier d'enquête et aux observations du public a été facilité tout le long du déroulement de l'enquête et a permis aux personnes qui le souhaitaient d'en prendre connaissance.

3-2 Déroulement de l'enquête

Tenue des permanences

Les 3 permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en Mairie – Salle du Conseil :

Lundi 25 juin 2018 de 9h à 12h - **Mercredi 11 juillet** de 9h à 12h – **Vendredi 27 juillet** 14h à 17h.

Com Enquêteur : Les dates et horaires des permanences annoncées ont été respectés.

Emargement du dossier d'enquête

Com Enquêteur : Le 25 juin, avant l'ouverture de la permanence j'ai procédé au repérage des points d'affichage sur site et sur carte. J'ai procédé à l'emargement du registre et de la première page de tous les documents composant le dossier soumis à l'enquête publique.

Lors des autres permanences j'ai vérifié que l'ensemble des documents emmargés étaient bien présents.

Je me suis tenue informée des remarques portées par le public au cours de l'enquête :

- consultation régulièrement du registre dématérialisé et transmission des courriels à la commune pour qu'ils soient portés à la connaissance du public (site internet commune et registre papier).
- réception de la copie du registre en mairie.

Participation du public

Lors de ma permanence du 25 juin je n'ai reçu aucune personne.

La participation du public s'est manifestée à partir du 4 juillet sur le registre en mairie.

Lors de ma permanence du 11 juillet j'ai reçu 4 personnes, dont des représentants d'associations locales qui m'ont fait part oralement de leurs remarques, que j'ai reporté dans ce rapport - repérée **R-O n° 1**.

Trois documents (photos) m'ont été remis que j'ai dénommé **Doc N°1**.

Le Registre d'Enquête comportait 5 remarques écrites, en fin de cette permanence.

Entre le 21 et 26 juillet j'ai reçu 4 courriels adressés au commissaire enquêteur sur l'adresse de l'enquête publique et qui ont été portés à ma demande au registre en mairie. Le 27 juillet au matin j'ai reçu un dernier courriel.

Lors de ma permanence du 27 juillet à partir de 14h, j'ai constaté que le registre était rempli jusqu'à la dernière page (dernières remarques sur page rapportée, agrafée à la page 21 du registre).

J'ai reçu 3 personnes qui m'ont fait part oralement de leurs remarques, que j'ai portés et dénommés **R-O n° 2 à RO n°4**.

En cours d'enquête j'ai contacté monsieur Vincent Darles désignée « personne responsable auprès de laquelle les renseignements peuvent être demandés », à fin d'être informée des demandes du public ; aucune personne ne s'étaient encore adressée à lui. A la clôture de l'enquête il n'avait reçu aucune de demande de renseignement.

Com enquêteur : La participation du public s'est intensifiée dans les derniers jours de l'enquête. Le registre papier a reçu l'essentiel des remarques et le registre dématérialisé a permis l'expression de 5 familles ou personnes ; Ces remarques proviennent de personnes résidentes (à l'année ou en vacances).

Aucune demande de renseignement auprès du SIVOL.

Conditions de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et de relations avec le public, et je n'ai relevé aucun incident au cours de l'enquête.

Clôture de l'enquête

J'ai clôturé l'enquête le dernier jour, à la fin de la permanence du 27 juillet 2018 à 17h, après m'être assurée qu'aucune personne n'était en attente de me rencontrer.

Lors de la clôture, j'ai paraphé et emporté le registre d'enquête publique et les pièces du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

J'ai informé madame le maire des chiffres de participation du public et de mon intention de transmettre au plutôt le P-V de synthèse à son attention.

Com enquêteur : Les mesures de publicité réglementaires ayant été réalisées conformément à l'arrêté préfectoral - L'accès au dossier complet ayant été assuré pendant toute la durée de l'enquête, j'ai considéré que le public avait été informé de l'enquête et avait pu accéder aux pièces du dossier, et qu'en conséquence il n'y avait pas lieu de demander un prolongement de l'enquête.

3.3 Relevé comptable des remarques du public et repérage

Registre matérialisé (papier)

A la clôture du registre en Mairie j'ai comptabilisé 53 remarques inscrites au registre – Après lecture et vérification j'ai constaté que la remarque n° 35 était suivie (sans interligne) de 2 autres remarques de personnes différentes, avant la remarque n° 36. J'ai préféré leur donné le numéro 35 b et 35 c plutôt que de raturé et décalé la numérotation.

Ainsi le registre comporte **55 remarques** numérotées de 1 à 34 – 35a- 35b- 35c – 36 à 53. Elles sont repérées dans le Procès – Verbal de Synthèse **R-E n°**. - **nom** :

A noter que Le graphisme de certaines signatures manuscrites ne me permet pas d'assurer l'orthographe et l'intégralité des noms.

Registre dématérialisé (adresse internet du commissaire)

Il comporte **5 courriels** de remarques provenant de personnes différentes .Elles sont repérées dans le Procès- Verbal se Synthèse **C- E n°**. - **nom** :

A noter qu'une copie du courriel C- E n° 1 - nom : Uwe Horts du 21 juillet 2018, a été porté (collé) page 14 du registre d'enquête : R-E n°38 – ce sont les mêmes textes.

Remarques orales recueillis lors de mes permanences que j'ai reportées et dénommées **R-O n°** - **nom** :

Elles sont au nombre de 4 : Un groupe de 3 personnes et 3 personnes seules.

Ainsi je dénombre un total de 63 remarques faites par les moyens mis à disposition, au cours de cette enquête.

Si quelques personnes sont intervenues à 2 reprises, il faut noter également l'intervention de famille (parents et enfants).

Com enquêteur : L'expression du public au cours de l'enquête est relativement importante au regard du nombre d'habitant sur la commune de Roquebrun et démontre un intérêt fort de la population permanente et estivale pour certains éléments du projet.

Les justificatifs : Les Registres en documents remis sont en Annexes du Procès – Verbal de Synthèse

CHAPITRE 4 : Analyse des remarques du public - Présentation par sujet

Les « remarques » du public sont l'expression d'avis motivés qui peuvent porter sur le dossier, le projet, les modalités de la concertation préalable, le déroulement de l'enquête ; elles peuvent comporter une demande de prise en compte, des questions et des propositions à l'adresse du Maitre d'Ouvrage, Responsable du projet.

Toutes les remarques formulées au cours de l'enquête ont été analysées et classées par principaux sujets.

Elles ont été regroupées et présentées en « format résumé » dans un Procès- verbal de synthèse transmis à madame le maire le 31 juillet 2018.

L'intégralité des textes écrits dans le Registre d'enquête et les courriels reçus à l'adresse du commissaire enquêteur (registre dématérialisé) sont portés en Annexes n° 1 et n°2 du P-V de synthèse

Les documents remis par le public en cours d'enquête et portés au registre par le commissaire enquêteur sont portés en Annexe n°3 du P-V de Synthèse.

Le Procès-Verbal de synthèse et ses annexes constituent l'Annexe 3 du Rapport d'enquête.

En première analyse des remarques émises par le public, il se dégage un consensus sur le projet de restauration du seuil présenté (scénario D), mais aussi des interrogations et oppositions sur l'aménagement du passage pour canoés- kayacs, au niveau des moulins du seuil de Roquebrun :

- 1 - Un consensus général sur la nécessité des travaux de restauration du seuil de Roquebrun motivé principalement par le maintien de l'alimentation du canal d'irrigation.

2 - Une forte mobilisation pour la préservation du cadre naturel et patrimonial du site de Roquebrun et notamment de la partie située autour et aval des Moulins – se traduisant par une importante (en nombre) opposition à l'aménagement de la passe à canoés et kayaks entre les 2 moulins et d'une glissière en aval traversant un lieu calme très apprécié.

3 – Une préoccupation largement partagée de voir se développer l'activité de canoé-kayak sur le cours d'eau en amont, aval, et surtout en traversée de Roquebrun, du fait des conséquences néfastes sur le cadre paisible des berges et lieux de baignade, mais aussi sur les déplacements routiers, le tourisme et autres activités économiques locales.

Présentation des Remarques du public par grands sujets

Ces remarques proviennent d'habitants résidants sur la commune, dont certains sont impliqués dans la vie associative, et de la population estivale. Dans l'ensemble elles proviennent de personnes ayant une connaissance – expérience et pratique personnelle du cours d'eau.

4.1 - Avis du public sur le dossier présenté à l'enquête

R – O n°1 – nom : Groupe de personnes - Monsieur Alain Hueber, Monsieur Claude Roger, et de Monsieur Michel Peslier président de l'association de l'irrigation des jardins

Leurs remarques portent une demande de précisions sur la définition de l'ouvrage de la passe et glissière pour canoés-kayak (normes, conception, lisibilité des documents produits) :

- Qu'elle obligation réglementaire ?
- Qu'elle est la justification technique de l'emplacement de cette passe entre les 2 moulins ?
- Qu'elle conception est prévue pour cet ouvrage (demande de précisions par des documents plus lisibles et de meilleure définition) ?
- Qu'elle part du financement du projet est elle prévue pour cet ouvrage ?

R- E n° 45 - nom Aude Corneille

- Demande sur quels textes réglementaires s'appuie l'aménagement de la passe à canoés.

R-E n° 51 – nom Françoise Horst Macher

- Considère, contrairement au dossier (p34 DT), l'impact qu'auront ces travaux sur le site inscrit de Roquebrun.

Com enquêteur : La composition et les pièces du dossier mis à l'enquête ne font pas l'objet de remarques ; néanmoins au regard des questions soulevées par l'aménagement autour des moulins le dossier aurait gagné en clarté avec une définition des aménagements plus précise et l'expression de leur intégration dans le site.

4.2 - Remarques du public à caractère général et favorable sur le projet

Dans l'ensemble les personnes expriment, en préalable à leurs remarques, leur appréciation des qualités esthétiques du site dans le cadre naturel de la rivière, et des valeurs historiques et patrimoniales qui s'y rattachent.

Si un nombre limité de personne (R-E n° 5 - R-E n°9 - R-E n°17 ...) déclare explicitement comprendre la nécessité des travaux de restauration du seuil, **aucune ne manifeste une opposition spécifique aux travaux de réfection du seuil** en tant qu'ouvrage hydraulique .

Seules 2 observations se démarquent :

R-E n° 13 - nom : Nora Anseur – visiteuse non résidente

- Déclare apprécier la beauté de la nature et se prononce pour le maintien du site en l'état.

R-O n° 3 – nom : Jacques Bousquet

- Constate que l'état actuel du seuil - qui s'est conforté par l'apport d'alluvions – assure l'approvisionnement du Beal d'alimentation du canal d'irrigation.
- Il considère que des travaux de maintenance ponctuel et régulier permettrait de pérenniser cette fonction, tout en évitant d'artificialiser le cours d'eau (glissière à canoé).

Plusieurs remarques expriment une satisfaction sur un aspect particulier du projet :

R-E n° 1 – nom : Geoffroy et Carl HARRIS

- Sur l'idée de prévoir un système hydraulique dans le Moulin.

R-E n° 3 – nom : Anne Marie BUSCHMAN

- Sur la prise en compte de la sécurité et comforts des usagers.

R-E n°7 – nom : Famille VERDIER, Jean-Pierre, Hélène, Alban, Jean-Marie, Olivia,

- Sur la prise en compte du passage des anguilles, et au passage sécurisé des canoés dont le trafic n'en sera pas accru mais sécurisé.
- Demande l'étude d'une installation hydraulique pour profiter utilement de la force de l'eau.

4.3 - Remarques concernant la création de la passe à canoés- kayak entre les 2 Moulins **C'est le sujet principal des remarques faites par le public :**

R-E n° 2 – nom : Madame Nicole CRAMBES – PESLIER,

- déclare ne pas concevoir la passe à canoés, qui risque d'en augmenter le trafic (référence à l'Ardèche) et par là gêner les baigneurs en aval rive gauche. Cet ouvrage constitue une agression visuelle dans le cadre des Moulins tri centenaires qui contribuent au site du village.

R-E n°4 - nom : Alain Hueber représentant « L'Association Les Moulins du Languedoc »

- s'interroge sur la passe à canoés et exprime son opposition à son emplacement entre les 2 Moulins.
- Remet 3 photos du site aval des moulins dans les années 1920.

R-E n°5 – nom : Claude Roger (association du patrimoine de Roquebrun et amis des Moulins) le 11 juillet

- déclare comprendre la réfection de la chaussée endommagée, mais conçoit mal la nécessité de la passe à canoés, aux motifs :
 - dégradation de l'aspect naturel des lieux dans le cadre patrimonial des moulins.
 - risque d'augmentation du passage de canoés et de gêner la baignade en aval (conflits dans les pratiques).
- pose la question de la régulation de la circulation des canoés sur la rivière, qui tend à augmenter.

R-E n°6 – nom : E Lié.....et PH Lejerdi...

- Déclarent qu'il est dommage d'abimer le site des moulins (vu sa valeur historique) avec la passe à canoé.

R-E n° 8 – nom : Danièle Marty

- déclare que la passe à canoé va détruire un site magnifique et qu'il est préférable de la réaliser sur la longueur de la chaussée à un endroit sans intérêt visuel.

R-E n°9 – nom : Pierre Bonnafous – Ceps

- se déclare contre la passe à canoé qui deviendrait responsable de l'agrandissement du trou qu'avait subi par le canal de fuite, et de plus porte atteinte à un lieu de baignade historique.

R-E n°10 – nom : Bonnafous

- Exprime sa crainte d'une nouvelle « Ardèche » avec tous les inconvénients pour les vacanciers qui ne font pas de canoés.
- . L'augmentation du trafic de canoé n'apporte rien au commerce local.

R-E n°11 – nom : Antoine Rubio

- Se déclare favorable à une passe à canoés, mais pas à côté des moulins au motif que le neuf ne s'accorde pas aux vieilles bâtisses. Il propose un passage en amont coté baigneurs.

R-E n°12– nom : Carita SAVOSKINEN

- Se déclare pour une réelle mise en valeur et restauration et du lieu unique constitué par l'ensemble des moulins ; le seul endroit paisible au bord de l'eau. Donc sans mutilation et sans canoés.

R-E n°13– nom : Gilles Kelber

- se déclare s'opposer au tourisme industriel destructeur de sites et patrimoine.
- Préconise la restauration des Moulins et remise en service pour attraction touristique respectueuse des lieux irremplaçables.

R-E n°14– nom : Alma Kelber

- se prononce pour la restauration des Moulins (patrimoine du village) et la préservation des lieux « magnifique » - un des seuls coins accessibles pour la baignade.
- Demande de garder ce lieu sans canoés pour la sécurité des familles.

R-E n°15 nom : K Hamot (vacancier depuis 35 ans)

- déclare apprécier le caractère particulier et préservé du site.
- s'oppose à la création d'une glissière à canoé entre les 2 Moulins qui entraverait le charme et la douceur de la baignade. Ne pas céder au commerce à tout prix.

R-E n°16– nom : Nora Anseur (voisine Montpelliéraine) – 19 juillet

- déclare apprécier la beauté et quiétude du village, et qu'il serait dommage de bouleverser le site et espère le maintien en l'état.

R-E n°17– nom : M Thomas Leroux (visiteur depuis 5 ans) – 20 juillet

- conçoit le besoin de rénovation du site, mais ne comprend pas la nécessité d'une passe à canoé entre les 2 Moulins et s'oppose à un ouvrage en béton.
- propose de modifier l'emplacement (sur la droite) et de le signaler.

R-E n°18– nom : Jean Pierre (Président des Amis des Moulins)

- demande s'il est concevable de détériorer le site patrimonial remarquable des Moulins pour donner quelques avantages ?

R-E n°19– nom : Marie Thérèse Déchaux – Pierre Deschaux (membre du conseil d'administration de l'association «notre pais »)

- demande à qu'elle nouvelle demande répond l'aménagement de la passe à canoés prévue lors des travaux de la nouvelle digue. Qu'elle en serait l'avantage pour le village.
- considère un excès de trafic en période estivale, sur le plan d'eau supérieur ...
- considère qu'une passe entre les 2 Moulins endommagerait la beauté du site, seul patrimoine identitaire de Roquebrun avec la Tour.
- propose de conserver le passage actuel des canoés (près de la chute d'eau).
- demande de s'assurer d'une réglementation pour fréquentation raisonnables dans l'Orb.

R-E n°20– nom : Fabrice Collot – Florence Colot – Lucie Collot

- demande pourquoi dégrader le site original que représentent les Moulins ?
- Considère qu'une passe à canoés rendrait difficile voire dangereux l'accès au plan d'eau en aval et par-là ne voit aucun intérêt à réaliser cet aménagement qui n'aurait que des effets néfastes pour le village.

R-E n°21 – nom : Nadine Falière (propriétaire d'un jardin au bord de l'eau)

- Déclare que le site des Moulins est le plus beau de Roquebrun (cadre naturel) qu'elle pensait intouchable. Ce lieu est le refuge de nombreuses familles qui bénéficient de la beauté du cadre et de l'ombre)
- Propose de faire passer les canoés en amont des moulins.

R-E n°22 – nom : Christophe Piazot (Directeur du jardin Méditerranéen de Roquebrun)

- Précise que son activité depuis 32 ans sur la commune concourt à préserver les richesses de la commune
- Considère que le lieu d'implantation de la passe à canoé au niveau des Moulins va détériorer ce site patrimonial.
- Précise qu'il y a d'autres solutions et interroge sur le caractère indispensable de cet ouvrage à Roquebrun ?

R-E n°23 – nom : Dolores Lyotaud (membre de l'association Patrimoine et Moulins - de « notre Pais »)

- Déploire la création d'une passe à canoés qui détériorerait le patrimoine des moulins.
- Interroge sur les acteurs et intérêts économiques de cet aménagement et considère que l'intérêt touristique passe par le respect du site naturel.

R-E n°24 nom : Gérard Marcay (résident depuis 1981)

- Déploire la détérioration du site calme pour la promenade et baignade pour les habitants – qui ne vont pas à la plage / stationnement payant).
- Considère que l'aménagement va détruire le patrimoine – n'est pas une solution écologique.

R-E n° 26 – nom : ?

- Considère inutile de cette passe à canoés.

R-E n°27 – nom : Nicolas Peslier

- Considère le projet comme un acte de destruction du site ancestral, qui devrait être juste entretenu et restauré conforme à l'origine.
- Déploire la pollution visuelle et sonore de « hordes bariolées » de canoés dans ce cadre authentique plein de douceur.

R-E n° 28 – nom : Peslier (propriétaire parcelle AB 544)

- S'oppose à la passe à canoés entre les 2 Moulins.

R-E n° 29 – nom : Euynd Redheinl (résidente à Roquebrun), et Michel Redheinl

- Apprécie la beauté du paysage et considère que l'aménagement d'une passe à canoé dégraderait de façon irréversible ce lieu d'exception (patrimoine, faune et flore) et générerait la baignade. La valeur historique et environnementale devrait primer sur cet aménagement.

R-E n° 30 – nom : S Redevins (résidente à Roquebrune) – 25 juillet,

- Considère que Roquebrun est un site unique, encore sauvage et déplore qu'on privilégie le passage de touristes qui ne s'arrêteront pas à ceux qui apprécient la rivière et la nature.
- Propose de trouver un passage plus éloigné

R-E n° 31 – nom : Chantal Pissio

- Espère qu'on ne détruira pas son havre de paix

R-E n° 32 – nom : Betty Féraudon

- Déclare être contre le passage de canoé s'il doit détruire cet endroit si beau, reposant et tant apprécié des autochtones et estivants, et demande la prise en compte de l'avis des gens qui vivent ici.

R-E n° 33 – nom : Erine Noncent

- Considère que le passage de canoé va détruire un endroit apprécié de Roquebrun.

R-E n° 34 – nom : Tonny Noncent

- Considère que les adultes détruisent la nature

R-E n° 35 (a) – nom : Grégorie Noncent

- Considère qu'on détruit un endroit très apprécié des enfants.

R-E n° 35 (b) – nom : C Sabattes

- Déploire qu'un village considéré un des plus beaux de France soit dénaturé dans ses abords (rives près des Moulins), et qu'un des intérêts touristiques du site disparaisse.

R-E n° 35 (c) – nom : Lune Guirand

- Trouve que cette idée n'est pas acceptable pour la nature.

R-E n°36 – nom : Si... ?

- N'est pas d'accord sur les travaux à effectuer au Moulin.

R-E n° 37 – nom : Camille Farissier

- Considère que c'est une très mauvaise idée et demande d'y renoncer et de restaurer le tunnel en pierre.

R-E n° 38 – nom : UWE Horts (copie du courriel R-Ec n°1)

- Propose une alternative au réaménagement du site et des abords du seuil, par l'installation d'une glissière à canoé et franchissement de kayak en amont des moulins au lieu du caillebotis métallique. Avantages de cette solution :
 - Suppression de l'enlèvement des blocs,
 - Revêtement couteux en galets superflu,
 - Zone en aval des moulins pouvant rester dans son état authentique. Rare lieu maintenu dans son état original – patrimoine naturel avec bassins bas pour petits et plages ombragées pour adultes – alternative calme à la rive droite.

R-E n° 39 – nom : D et Rose Glaeser

- Déclare qu'il serait logique (primordial même) de remettre l'écoulement souterrain en état.
- Considère que la glissière à canoés est inutile, les canoés étant bien passés jusqu'à aujourd'hui.
- Demande de ne pas transformer l'Orb – ne pas rajouter de dangers incalculables, déviations.

R-E n° 40 – nom : Jean Pierre et Marie France Leconnet

- Déclare dommage de détruire un aussi joli site pour privilégier le passage de canoés et demande de prendre en compte les natifs du village qui y passent l'après-midi.

R-E n° 41 – nom : Barbara Bauer-Fries, avec sa famille

- Considère que la réfection du seuil de l'Orb ainsi que du canal de fuite et l'aréal liant les 2 moulins sont indispensables vu les dégâts provoqués par les crues.
- Considère absurde et dangereux de briser un rocher d'envergure à proximité du moulin pour créer une glissière à canoé – pas du tout indispensable. Egalement le bétonnage d'un aréal important derrière les moulins changera l'aspect d'un site protégé.
- Demande de trouver une meilleure place pour la glissière de canoé
- Considère, contrairement au dossier (p34 DT), l'impact qu'auront ces travaux sur le site inscrit de Roquebrun ; l'attrait touristique venant du cadre naturel et calme du lieu en aval des moulins, qu'il faut préserver
La création d'une glissière combinée à la signalétique changera l'usage récréatif du lieu au profit d'un seul groupe – qui a déjà investi d'autres places dans le lit de l'Orb.

R-E n° 42 – nom : David et June Hawkins

- Espère que les travaux ne détruiront pas les roches et la nature existante autour du moulin.

R-E n° 43 – nom : Anna O' Connor 11 rue Place Vieille - Roquebrun

- Déclare qu'elle espère que les travaux ne détruiront pas la possibilité de nager et les plages enherbées, pour les riverains au Nord du fleuve. Laisser la nature et revenir à l'identique.

R-E n° 44 – nom : Hélène et JP Surdeau Bouyne – le 26 juillet

- Demande que soient préservés comme il est, l'un des endroits qu'ils considèrent le plus joli et pittoresque des bords de rivière – laisser la nature en l'état et revenir à l'identique.

R-E n° 45 – nom : Aude Corneille

- Demande si une passe à eaux est obligatoire au sens juridique et administratif du terme ?
 - Si oui, il faut l'implanter ailleurs que sur le lieu prévu, pour les raisons largement invoquées lors de l'enquête publique.

- Si non, il ne faut surtout pas la construire – pour préserver le site et économiser les deniers publics.

R-E n° 46 – nom : Michael Peslier

- Considère qu'il y a incompatibilité du projet de la passe à canoé avec le site des moulins qui doit être préservé et resté un endroit de charme et de plaisir récréatifs
- En période estivale l'endroit est très fréquenté sur les 2 rives, situation incompatible avec des bataillons de canoés et problèmes de sécurité.
- Demande que le projet soit réexaminé, voire annulé.

R-E n° 47 – nom : Dominique Barthe

- Déclare que malgré les assurances (?) l'ancien canal d'irrigation à gauche des moulins a été détruit – il s'agissait d'un éco système datant du Moyen Age. Maintenant on veut détruire à droite et c'en est trop ! Restaurer Oui – Détruire Non.

R-E n° 48 – nom : Noellie Peslier Crambes (fréquente les lieux depuis qu'elle est née)

- N'accepte pas que son endroit préféré soit détruit- ce qui ne peut que nuire à la beauté du Village, à son tourisme, à son authenticité. Se prononce CONTRE.

R-E n° 49 – nom : Lucie Djane (vacancière à Roquebrun)

- Demande à tout prix que ce beau cadre naturel soit préservé. Le charme de ce coin serait détruit par l'attraction touristique. Projet à ne pas réaliser.

R-E n° 50 – nom : Lila Bruun (12 ans) Sydney – Roquebrun

- Refuse que son endroit préféré au monde, qui garde tous ses secrets d'enfance, soit détruit juste pour de l'argent.

○

R-E n° 51 – nom : Françoise Horts Marcher

- Considère qu'il est sans doute utile de restaurer cet endroit exceptionnel, mais d'aménager une passe pour les canoés est inacceptable – Détruire un environnement naturel et historique pour de l'argent.

R-E n° 52 – nom : Iris Bruun – 8 ans

- Déclare qu'elle ne veut pas que l'endroit où elle joue soit détruit.

R-E n° 53 – nom : Adam Bruun – Roquebrun

- Considère que les travaux conséquents et leur possible impact sur l'environnement nécessitent une étude indépendante du projet afin de confirmer :
 - Dans qu'elle mesure les travaux sont nécessaires afin de maintenir la qualité architecturale et patrimoniale du site.
 - Qu'il n'y aura pas d'impact du passage des canoés sur la faune, la flore à court et long terme.

R-Ec n°1 correspond à **R-E n° 38** – nom : UWE Horts

R-Ec n°2 - nom : Famille Dorothee Schaffeld et Wilfried Bartz – Famille Sebastian Schaffeld et Svenja Thiemann propriétaires depuis 30 ans dans vieux village – courriel du 24 juillet 2018

- Déclare comprendre la nécessité de restaurer le seuil mais ne comprennent pas (utilité) des projets décrits pages 9 -14 concernant l'aménagement en faveur des canoés- kayak.
- Expriment leur crainte que les aménagements sur la zone autour des Moulins (qualifiée d'endroit unique et fascinant où la nature est belle et l'ambiance romantique) détruisent ce patrimoine naturel et culturel, avec la vue mobilisée par le plastique orange des canoés....

R-Ec n°3 - nom : Emmanuelle Atlan (vacancière à Roquebrun depuis 20 ans) – courriel du 24 juillet 2018

- Exprime sa joie de se baigner depuis 20 ans l'été au moulin et son appréciation du lieu unique, authentique qui fait partie du patrimoine de Roquebrun .Lieu de rencontre des familles et personnes âgées, et activités calmes qui permettent une convivialité agréable et sociabilité indispensable de nos jours. Demande de ne pas gâcher petit paradis.

R-Ec n°4 - nom : Jan Geerts – courriel du 26 juillet 2018

- Déclare qu'à la suite de la perte du Beal qui donnait vie et montrait une biodiversité unique, il s'interroge sur certains aspects des travaux. Réparer la digue tout en gardant l'aspect naturel de l'endroit autour des moulins. Restaurer le canal de fuite et laisser la nature (bio diversité) regagner l'espace après les moulins ; ce qui répond aussi à l'intérêt touristique.
- Considère que la passe à canoés n'est pas vraiment nécessaire et éviterait le déroctage. L'endroit où les canoés passent actuellement correspond à l'aventure recherchée.

R-Ec n°5 - nom : Jean Christophe lafrate (visiteur régulier depuis 15 ans) s – courriel du 27 juillet 2018

- Déclare apprécier la beauté du village qui démontre un équilibre entre nature, activité économique, tourisme et préservation d'un patrimoine culturel et architectural important pour la région, le pays.
- Considère que l'activité de canoé entre Olargues et Roquebrun suffit sur 15km à satisfaire les touristes. Si elle est étendue au-delà du pont, elle aura un effet néfaste pour le village et au-delà, sur :
 - la Nature (flore et faune) et cite les dégâts causés et déchets... en amont,
 - le Tourisme car les plages en aval ne seront plus utilisées par les familles (tranquillité et sécurité des enfants...)
 - La préservation du Patrimoine (modification du cours d'eau pour le passage des canoés)
 - Le cadre paisible de Roquebrun qui sera perturbé par le passage incessants des cars et camionnettes.
- S'oppose catégoriquement au projet d'extension des parcours de canoés.

R – O n°1 – Groupe de personnes constitué par Monsieur Alain Hueber (R-E n°4) , Monsieur Claude Roger,(R-E n°5) , et de Monsieur Michel Peslier président de l'association de l'irrigation des jardins, reçus lors de la permanence du 11 juillet .

- Les questions sont posées sur l'aménagement de la passe à canoés et son impact sur les usages du cours d'eau :
 - A quel besoin répond cet aménagement et quel impact prévisible sur le trafic des canoés et kayaks en été ?
 - Qu'elle est la justification technique de l'emplacement de cette passe entre les 2 moulins, qui impacte le caractère naturel du cours d'eau et le cadre patrimonial (photos du site dans les années 20 portées au registre) ?
 - Qu'elle conception est prévue pour cet ouvrage (demande de précisions par des documents plus lisibles et de meilleures définitions) ?
 - Qu'elle part du financement du projet est elle prévue pour cet ouvrage ?
- Il est proposé que d'autres propositions d'emplacement soient faites pour une meilleure intégration au site et éviter le déroctage prévu en lit de rivière.

(Réponse attendue du Responsable du Projet)

R-O n° 2 - nom : Pierre Deschaux reçu lors de la permanence du 27 juillet (R-E n° 19)

Après être intervenu sur le registre d'enquête en mairie avec des membres de sa famille Il a souhaité me rencontrer pour préciser sa position.

- Affirme son attachement au village – Famille présente depuis 7 générations sur la commune,
- Confirme l'avis donné sur registre R-E n°19 et précise sa proposition de déplacement de la passe à canoé, à l'emplacement utilisé actuellement par les canoés, située sur une zone prévue au projet pour des fissurations destinées aux anguilles. Ce déplacement permettrait de préserver le patrimoine et le caractère naturel du site en aval des moulins et maintenir un passage de canoé limité, sécurisé qui déboucherait directement sur le flot principal.

R-O n° 3 - nom : Jacques Bousquet – résident à Roquebrun - reçu lors de la permanence du 27 juillet

- Déclare être d'accord sur une restauration de la digue maintenue à son niveau actuel, et seulement pour assurer l'irrigation des vignes ; mais se trouve absolument gêné par le fait que cette réfection entraîne une mise aux normes de la descente des canoés.

Le nombre de canoés comptabilisé en période estivale atteint 400 unités/jour ; le cours d'eau est investi et les berges encombrées par le stationnement des canoés et kayaks, affectant l'espace et le calme pour les baigneurs, promeneurs locaux ou touristes d'été.

- Exprime sa crainte de voir faciliter le passage des canoés au droit du seuil de Roquebrun et permettre ainsi une descente continue d'amont en aval de groupe de canoés rejoignant la base de Réals sur la commune de Cessenon ; Ce qui aurait des conséquences sur le plan local :
 - D'augmenter le trafic de canoés et par là les conflits d'usage sur le cours d'eau et ses berges,
 - D'augmenter la circulation des véhicules liés à cette activité : transport du matériel par camions et remorques, et des pratiquants par bus, sur un réseau routier (RD 14) inapproprié.
 - D'impacter l'économie estivale locale – Roquebrun devenant un point de passage des canoés recevra moins de visiteurs pour cette activité – Les difficultés de circulation sur le réseau routier augmenteront et les conflits d'usage impacteront l'activité touristique.
- Propose de maintenir un passage contraint, qui pourrait être pour partie à pied ou déporté vers l'aval afin de déboucher hors zone de baignade.

R- O n° 4 : Sylvie Torres – Viticultrice résidant sur Roquebrun - reçue lors de la permanence du 27 juillet

- Considère les travaux de réfection du seuil nécessaires notamment pour maintenir l'irrigation des vignes ; et manifeste son inquiétude porte sur :

L'augmentation de la pratique du canoé dans la partie amont du fleuve qui engendre de plus en plus de circulation sur le cours d'eau, des conflits avec les baigneurs et une occupation des berges au détriment des personnes qui recherchent calme et repos.

De plus, l'augmentation des allers retours des camions de transport des canoés et autobus des pratiquants gêne les déplacements locaux pour les activités de services et agricoles, et qui selon elles ne doivent pas progresser.

Le village ne peut accueillir le stationnement de plusieurs bus et les difficultés de circulation pour les habitants ne peuvent plus augmenter.

Concernant la passe à canoé, elle doit se limiter à la situation actuelle – passage à pied l'été (si le niveau de l'eau est bas) et éviter un passage continu d'amont en aval.

PHOTOS de la zone aval des 2 moulins – Seuil emporté – Barrage et remblais provisoires – Juin 2018



4.4

Enq
ROQUEBRUN.

Dossier E18000066/34 du Tribunal Administratif de Montpellier

agement du seuil sur la commune de

R – O n°1 – Groupe de personnes constitué par Monsieur Alain Hueber (R-E n°4) , Monsieur Claude Roger,(R-E n°5) , et de Monsieur Michel Peslier président de l'association de l'irrigation des jardins, reçus lors de la permanence du 11 juillet .

La question posée concerne la régulation hydraulique du cours d'eau :

- Quelles dispositions et installations techniques sont ou seront prévues au projet pour assurer une régulation des débits assurant l'alimentation du canal d'irrigation vers la station de pompage, ainsi que pour la passe à canoés et le canal de fuite du Moulin ?

4. 5 - Remarques concernant la mise en valeur du patrimoine (R-E n° 13, R-E n° 14, R-E n°28, R-E n° 30, R-En°51 ...)

Plusieurs remarques apprécient l'idée d'une redonner un usage fonctionnel aux moulins et d'autres proposent seulement de les restaurer pour une mise en valeur dans le site de Roquebrun (attrait touristique).

Chapitre 5 - Questions au Maitre d'ouvrage (Procès-Verbal de synthèse – Annexe 3 du Rapport) – Réponses du Maitre d'Ouvrage (Mémoire en réponse - Annexe 4 du Rapport)

Le mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage, est en date du 10 aout 2018, transmis par mail au commissaire enquêteur le 13 aout.

Le Mémoire présenté par madame le Maire de Roquebrun précise qu'il « indique les décisions des élus de la Commune impliqués dans ce projet, suite aux observations des usagers et administrés »

Les réponses apportées par le maitre d'ouvrage ont été analysées et sont présentées à la suite des **questions** posées dans le P-V de synthèse ; elles concernent :

A- Les remarques du public expriment les interrogations, oppositions, et des suggestions du public sur le projet ; elles appellent des réponses à caractère d'ordre public sur le projet.

B - Les réflexions et questions du commissaire enquêteur au représentant de la collectivité, qui ont été alimentées par les contacts et les écrits reçus au cours de cette enquête.

Les réponses apportées par le Maitre d'ouvrage- Responsable du Projet sont repérées : **Resp Projet** ;

Le commentaire du commissaire enquêteur est repéré : **Com enquêteur**.

A - Remarques et questions du public (synthèse par sujet A1 à A5)

A- 1 : Expression d'une très bonne appréciation et attachement des intervenants au site du village et au cours d'eau.

A- 2 : Absence de contestation de l'intérêt des travaux et appréciation de leur nécessité formulée par quelques intervenants .

A-3 Opposition constituée sur l'aménagement d'un passage sécurisé des canoés-kayaks

Les principaux motifs d'opposition exprimés sur cet aménagement sont :

1) L'emplacement proposé : départ entre les 2 moulins et glissière traversant un lieu de baignade, et nécessitant un déroctage - qui est considéré unanimement :

- inadapté au cadre historique des moulins et d'un lit de rivière naturel (façonné par le cours d'eau).
- Incompatible avec un lieu de baignade naturel et paisible apprécié depuis des générations

2) l'augmentation de la circulation des canoés – kayacs d'amont en aval de Roquebrun et ses conséquences :

- Une descente directe entre les bases de Ceps et Réal au détriment de l'activité économique générée par la base sur Roquebrun,
- Plus de nuisances pour les autres usagers des rives de l'Orb (habitants et touristes).
- Une augmentation de la circulation des camions et bus sur le réseau routier (non adapté) contraignant les autres usagers.

Des questions diverses sont posées relatives à cet aménagement :

- l'origine de la demande et la définition du besoin à satisfaire.
- la règlementation applicable dans ce domaine,
- Quel impact prévisible sur le trafic des canoés et kayaks en été sur ce cours d'eau,
- Qu'elle est la justification technique de l'emplacement de cette passe entre les 2 moulins,
- Qu'elle conception est prévue pour cet ouvrage (demande de précisions par des documents plus lisibles et de meilleures définitions).
- Qu'elle part du financement du projet est elle prévue pour cet ouvrage ?
- Comment assurer la sécurité des baigneurs en sortie de glissière (vitesse d'écoulement importante)?
- Comment assurer une régulation de la circulation des canoés sur la rivière ? (chiffre donné de 400 passages jour en été)

Des propositions sont faites :

- Déplacement de la passe en amont pour préserver le cadre et la quiétude des berges en aval des Moulins.
- Limiter le passage de canoés en nombre, en maintenant les conditions d'origine.

Réflexion et questions du commissaire enquêteur sur ce sujet

La contestation porte sur le traitement de la confortation du seuil entre les 2 moulins avec l'introduction d'un passage par glissière à canoés en aval sur les enrochements et lieu de promenade et baignade.

- L'opposition à la réalisation d'une passe à canoé est notamment motivée par :
 - La perception d'une atteinte à la qualité patrimoniale et naturelle du site,
 - La perturbation des usagers d'un lieu paisible de détente en aval des moulins
 - Le risque d'une augmentation du trafic de canoé sur le cours d'eau et ses conséquences.
- Les appréhensions du public me paraissent légitimes au regard du peu d'information fournie au dossier, au niveau de la définition de l'ouvrage et de la représentation de son intégration dans le site.

Ce manque d'éléments peut s'expliquer au regard de l'objet principal du dossier.

Néanmoins le choix d'implantation de la passe à canoés est décisif pour le site et le maintien des usages actuels en aval des moulins.

Il m'est également difficile de concevoir une glissière passant au travers des enrochements en cascade et petits bassins d'eau et débouchant sur un lieu de baignade.

Les motifs d'opposition doivent être pris en compte, les propositions alternatives étudiées, et des solutions apportées dans le cadre de cette phase de l'enquête.

- Quelles réponses apportent la collectivité aux motifs d'oppositions avancés et aux questions diverses résumées au paragraphe **A3** du Chapitre « Synthèse des remarques et questions du public » ?
- Qu'elle suite entend donner la collectivité (avec l'assistance du SIMVOL) aux demandes d'évolution du projet ? :
 - Production de document plus détaillés et lisibles pour la compréhension du public
 - Mode de communication et de concertation avec le public
 - Consultation des services de l'Etat (DDTM, UDAP)

Réponses apportées par le Responsable du projet :

- « L'ensemble les personnes qui se sont manifestées comprennent l'intérêt et la nécessité de restaurer et réaménager les abords du seuil afin de concilier les différents usages : baignade, irrigation, farniente, pêche, continuité écologique, navigation, attrait paysager... »
- « Le point qui interroge la plupart de ces personnes est la zone d'implantation de la glissière à canoës sur côté gauche de l'ouvrage coté moulina genêt et le canal de fuite du moulin à grains ; cette zone étant fréquentée depuis des décennies par nombreux estivants et Roquerais.
Nombre de personnes estiment que les bajoyers de la glissière – favoriser la navigation des bateaux en traversée commune – présenter danger en zone de baignade en aval rive gauche ... »
- **« les élus sont sensibles à ces requêtes, notamment celles concernant la quiétude et le risque d'accident en aval de la glissière le long du lit vif de l'Orb ».** Il est précisé que ce projet n'a pas vocation à augmenter le nombre de bateaux dans la zone mais bien à sécuriser la pratique et à éviter les conflits d'usage.
- Il rappelle les raisons du choix d'implantation de l'ouvrage dans la zone :
 - Nécessité d'équiper l'ouvrage d'une glissière pour sécuriser la descente sur tronçon du fleuve classé navigable- Application de la convention signée en avril 2012 entre ministère (MEDDTL) et Fédération Française de canoë-kayak, qui prévoit l'aménagement de dispositif pour améliorer la sécurité des pratiquants.
 - Impossibilité de passer en rive droite (sécurité zone de baignade – enfants)
 - Réduction du coût de construction par limitation des travaux (reprise fond de lit – renforcer ancien canal de fuite souterrain – bordures de guidage et déroctage pour sécuriser réception)
 - L'avis du service Architecture Bâtiments de France (au titre du site classé), pour la préservation de l'attrait du paysage et du patrimoine en conservant un miroir d'eau et l'effet de cascade de la chute d'eau - Variantes à étudier et à soumettre à leur avis.
- Il propose_ au nom des élus de la commune, au vu des éléments et requêtes importantes :
 - de se donner le temps d'une plus grande réflexion,
 - que le projet initialement envisagé soit mieux décrit
 - attendre une étude poussée des aménagements alternatifs (demande au bureau d'études en collaboration avec l'EPTB Etablissement Public Territorial des Bassins de l'Orb et du Libron) d'étudier pour l'automne, 3 variantes d'implantation de la glissière avec évaluation des avantages, inconvénients, contraintes réglementaires et coûts.
- Il donne ses recommandations et suggestions d'implantation et de conception de la glissière pour répondre aux exigences d'intégration paysagère et le respect des autres usagers.
- Il confirme que les autres aménagements de l'ouvrage et des abords seront réalisés conformément aux préconisations de l'avant-projet.
- Il demande au commissaire enquêteur d'informer les services préfectoraux de leur décision de soumettre dans les prochains mois un scénario définitif de franchissement du seuil pour la navigation. Pour cette étude la commune va se rapprocher de la Direction Départementale de la Jeunesse Sports et Education Populaire de Montpellier.
 - En conclusion il exprime la volonté de la commune d'informer le public de manière transparente sincère et complète - un positionnement de compromis et de bon sens.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le responsable du projet prend la mesure de l'opposition et de la pertinence des remarques formulées par le public sur cet aménagement.

Il se dote du temps et des moyens nécessaires pour étudier des solutions mieux adaptées au site et aux usages des berges. Il prévoit une information du public, mais n'en précise pas les modalités.

A- 4 Une question plus technique concerne la régulation hydraulique du cours d'eau sur la rive gauche à l'entrée du Beal.

- Qu'elles dispositions et installations techniques sont prévues au projet pour assurer une régulation des débits assurant l'alimentation du canal d'irrigation vers la station de pompage, ainsi que celle de la passe à canoës et du canal de fuite du Moulin ?

Commissaire enquêteur

La régulation hydraulique du cours d'eau sur la rive gauche est elle prévu ?

- Qu'elle réponse le SIMVOL peut apporter aux questions posées.
Ces renseignements peuvent être obtenu auprès du technicien du SIVOL.

A-5 Restauration et Mise en valeur des moulins

- Faisant suite à l'étude de faisabilité hydroélectrique prévue, et à la possibilité évoquée de l'installation d'un vannage en cas de réfection du moulin à foulon, des remarques ont relayé l'idée de redonner un usage aux moulins.
- D'autres remarques proposent de restaurer et mettre en valeur ce patrimoine identitaire de Roquebrune dans le cadre du cours d'eau.

Commissaire enquêteur

La question est connexe à l'objet de la Déclaration de travaux / DIG ; néanmoins elle rejoint la préoccupation majeure de préserver le patrimoine.

- Qu'elle suite entend donner la collectivité aux propositions de réhabilitation fonctionnelle et de restauration des constructions pour la mise en valeur de ce patrimoine.

Responsable du projet

(pas de précision)

Ces échanges ont permis au commissaire enquêteur d'élaborer ses conclusions et de motiver son avis

Fin du Rapport.

Le 20 aout 2018
Martine Arquillière Charrière
Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) valant Déclaration au titre de la législation sur l'eau.

Diligentée à la demande de la commune de ROQUEBRUN

Déroulement du 25 juin 2018 9h, au 27 juillet 17h.

RAPPORT d'ENQUÊTE

Remis le 21 Aout 2018 par Martine Arquillière Charrière en qualité de commissaire enquêteur désignée par décision du Tribunal administratif 19/04/2018 N° E18000066/34



2^{ème} partie - CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Glossaire : page 1 et 2 de la 1^{ère} partie du Rapport.

CONCLUSIONS

Préambule

La pérennité du seuil de Roquebrun, situé dans le lit de l'Orb au pied du village, constitue un enjeu important pour ce territoire, tant pour la valorisation des usages de l'eau, que pour la qualité patrimoniale et paysagère du site.

Sa vocation principale actuelle est de permettre une prise d'eau en rive gauche pour l'irrigation de vignobles (400ha) et jardins, et de réserver en rive droite, hors du lit vif de l'Orb, une zone de baignade.

Les multiples dégradations subies au fil des crues mettent en péril sa structure et rendent nécessaires des travaux importants sur l'ouvrage. Les dernières dégradations, au cours du mois mai 2018n témoignent de la fragilité de l'ouvrage hydraulique.

La définition des aménagements prévus résultent d'études conduites par le SIVOL (en charge du SAGE et du contrat de rivière) et des choix effectués dans le cadre d'un comité de pilotage.

Ils consistent principalement en la restauration à l'identique du seuil (confortement de l'ouvrage en lit mineur sans modification du profil), avec une extension de 10ml pour conforter une pile du pont routier.

Les autres aménagements du projet permettent d'assurer la continuité écologique (franchissement des anguilles) et le maintien et sécurisation des usages existants (baignade, passage des canoës et kayaks, ...).

La nature et l'importance des travaux de restauration et d'aménagement sur le cours d'eau soumettent leur réalisation à un régime de Déclaration au titre de la législation sur l'Eau.

L'entretien de ce cours d'eau non domanial incombe aux propriétaires des berges (articles L.215-14 à L.215-16 du CE). Douze propriétaires privés sont concernés par l'emprise des travaux (dont une société liée à l'activité de canoë).

La collectivité ayant constaté leur carence peut légalement, se substituer aux riverains pour l'exécution et l'exploitation de travaux d'intérêt général, à l'issue d'une procédure administrative appelée « Déclaration d'Intérêt Général » instituée par la loi sur l'Eau. Cette procédure permet à la collectivité d'effectuer des travaux avec des fonds publics sur les propriétés privés concernées. Les articles R 214-88 à R 214-104 du CE régissent les modalités de la procédure DIG. L'article L5721-2 du Code des collectivités territoriales habilite la commune à mettre en œuvre une DIG en application du CE.

La commune de Roquebrun se porte maître d'ouvrage des travaux, avec l'assistance du SMVOL. Sa légitimité à intervenir sur son territoire est justifiée.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général valant Déclaration relative aux travaux de restauration et réaménagement du site et des abords du seuil de Roquebrun, a été jugé par LA DDTM (Service Eau, Risques et Nature) complet, régulier et conforme aux dispositions prévues par les articles R 214-88 à 104 du code de l'environnement.

Le récépissé de dépôt du dossier de Déclaration (N° 34- 2018 – 00088) en préfecture, autorise le démarrage des travaux et comporte des recommandations de la Police de l'Eau à prendre en compte (en complément de l'arrêté de prescription générales à respecter).

Par Arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018, Monsieur le préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du projet de restauration du seuil, de réaménagement du site et des abords et de leur entretien. L'arrêté définit notamment les modalités de l'enquête à respecter.

En tant que commissaire enquêteur nommé pour cette enquête j'ai pu constater :

- ❖ Que le dossier de Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intérêt Général intitulé : « Restauration et réaménagement du site et des abords du seuil de Roquebrun implanté sur le fleuve Orb » présentait un contenu conforme aux articles R214-99 et R214-6 du CE,
 - La mise en œuvre des travaux, leurs incidences et les mesures d'accompagnement et de compensation sont particulièrement bien traitées.
Toutefois je considère :
 - La définition de l'avant-projet faite par une description sommaire des aménagements et un plan assez schématique, laisse place à l'interprétation. L'insertion d'une passe à canoës (glissière) dans le cadre des 2 moulins a soulevé une opposition motivée par le site et le conflit d'usage. La prise en compte dans l'avant- projet des motifs invoqués me paraît justifiée.
 - Les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages réalisés sont bien précisées, sans que la charge au budget de la commune n'ait été estimée.
 - Le financement de l'opération serait à préciser.
 - Les recommandations de la Police des eaux seront à intégrer.
- ❖ Que le dossier mis à l'enquête publique étaient conforme à la réglementation (articles R214-99 et R214-6 du CE) et aux termes de l'arrêté préfectoral ; qu'ils ont été mis à disposition du public tout au long de l'enquête (en mairie – et pour partiellement sur le site internet de la préfecture et de la commune)
- ❖ Que les mesures d'affichage et de publicité sur site, dans la presse et sur Internet ont bien été réalisées dans le formalisme requis, conformément aux :

- Articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement , et décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- Dispositions de l'Arrêté Préfectoral n°592 du 1^{er} Juin 2018,

et qu'elles ont permis d'informer de manière satisfaisante le public sur le déroulement de l'enquête.

- ❖ Que l'enquête s'est déroulée sans incident, avec une participation importante, essentiellement motivée par l'intérêt général.
 - Lors de mes permanences j'ai reçu 7 personnes dont les propos ont été retranscrits.
 - Le registre en mairie a reçu 55 remarques, et 5 courriels sont parvenus à l'adresse mail de l'enquête.
 - **Soit un total 63 remarques formulées** au travers des moyens mis à leur disposition, par des personnes résidentes (à l'année ou régulièrement en vacances).
 - Quatre documents (photos du site dans les années 1920) ont été portés au registre.

Je conclus à la régularité de la procédure d'enquête, et propose d'apporter au dossier de Déclaration de Travaux / DIG :

- Des précisions sur le budget périodique d'entretien et de maintenance de l'aménagement réalisé, sur le financement du projet ; et d'intégrer les recommandations de la Police des eaux.
- Des modifications et précisions sur l'aménagement autour des moulins, après les études et consultations prévues par la collectivité.

De l'analyse du déroulement de l'enquête et des remarques reçus, je déduis et propose :

- ❖ La manifestation du public témoigne de l'intérêt motivé que porte la population locale (résidents permanent et vacanciers réguliers) aux aménagements sur l'Orb et le village.
- ❖ Les propriétaires privés concernés par l'emprise et l'impact des travaux ne se sont pas manifestés, ce qui permet de considérer leur accord de principe, à ce stade de définition des aménagements et de l'organisation du chantier.
Néanmoins ils devront être consultés au stade de l'Avant - Projet - Détaillé et préalablement aux travaux, pour ajustement des mesures et du chantier au contexte des terrains et aux contraintes de leurs activités.
La réalisation des travaux et leur maintenance nécessitera l'instauration de servitudes de passage et de conventions définissant le partage des responsabilités, les modalités d'exécution et d'entretien des travaux et la périodicité d'intervention.
Un suivi des travaux par les techniciens de la Maitrise d'Ouvrage permettra de vérifier le respect des modalités et d'évaluer le résultat des mesures prises.
- ❖ Le public au cours de l'enquête n'a formulé aucune question ou opposition sur l'organisation des travaux, sur les incidences des aménagements et mesures de compensation, ni, sur les modalités de surveillance et d'entretien, ni sur le budget; ce qui traduit un certain désintérêt sur ces aspects de l'opération.

Leurs remarques manifestent :

- Un consensus général sur la nécessité des travaux de restauration du seuil de Roquebrun, motivé principalement par le maintien de l'alimentation du canal d'irrigation, et des autres usages
- Une forte mobilisation pour la préservation du cadre naturel et mise en valeur du patrimoine du site de Roquebrun et notamment de la partie située autour et aval des Moulins – se traduisant par une importante (en nombre) opposition à l'aménagement de la passe à canoés et kayaks.

- Une préoccupation largement partagée de voir se développer l'activité de canoé-kayak sur le cours d'eau, du fait des conséquences néfastes sur le cadre paisible des berges et lieux de baignade.

Les motifs de l'opposition à l'aménagement d'un passage facilité pour les canoës, débouchant sur une aire de « farniente et baignade- enfants, à l'ombre de la ripisylve », ont été largement développés par public et dans l'ensemble sont fondés :

- La préservation de l'aire de repos ombragée en rive gauche aval des moulins, principalement,
- L'insertion de la glissière dans les enrochements polis par l'eau, en cascade , situés en aval des moulins s'oppose au caractère naturel du site et au cadre ancestral des 2 moulins.

Cette opposition est confortée par :

- L'augmentation du passage (trafic) des canoës sur le cours d'eau ces dernières années, mal vécue par les autres usagers (stationnement et résidus des bivouacs sur les berges - bruits des pratiquants et danger pour les baigneurs - augmentation du transport routier des embarcations).
- La crainte de faciliter la descente de groupe d'embarcations qui transiteraient directement entre les bases de canoës amont et aval, réduisant ainsi les activités touristiques sur Roquebrun.

Les explications et propositions du Responsable du projet pour concilier les usages

- ❖ Le Responsable du projet précise la nécessité règlementaire de la passe à canoé (glissière) et le choix d'implantation ; mais convient du bien fondé des requêtes concernant la préservation du site en aval des moulins.

Il exprime la décision des élus concernés, de sursoir à l'aménagement prévu, afin de mener une réflexion plus large et d'étudier des solutions variantes en terme de localisation et de conception. Il précise des objectifs répondant aux attentes : Préserver en aval des moulins la quiétude des lieux et la sécurité des baigneurs - Assurer une intégration architecturale et paysagère dans le cadre des moulins et du cours d'eau.

Il précise la démarche et les moyens d'étude définis qui devront permettre de produire des solutions alternatives, à l'automne.

Cette décision démontre la prise en considération par la commune des principaux motifs d'opposition à l'aménagement de la passe à canoës.

La démarche devrait faire émerger des solutions pour concilier les usages du cours d'eau et satisfaire l'essentiel des requérants.

Pour parvenir à un projet de qualité, partagé par la population, il me paraît indispensable de :

- S'assurer d'une conception qualifiée, par le recours à des spécialiste du patrimoine et du paysage naturel, et de prévoir la production de documents d'insertion figuratifs et réalistes. En site inscrit l'avis préalable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine est préférable.
 - Organiser une communication au public des études (variantes) avec présentation des simulations d'insertion et la justification des choix effectués.
- ❖ La volonté affirmée par la collectivité Maître d'Ouvrage, de parvenir à un aménagement alternatif satisfaisant dans le secteur des moulins, dans un délai rapide, devrait limiter le retard prévisible dans l'approbation préfectorale du dossier. Compte tenu du phasage des travaux le calendrier opérationnel devrait être respecté.

En conclusion :

- ❖ Le projet de réaménagement du seuil de Roquebrun sur Orb satisfait au principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole. Il rentre dans l'objectif du SDAGE de prévention avec sécurisation du site contre un éventuel effacement de l'ouvrage et participe à une gestion locale et d'aménagement du territoire par le maintien des usages existants.

- ❖ La procédure d'enquête a été conduite régulièrement conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.
- ❖ Le dossier de Déclaration de travaux / DIG est complet et conforme.
Au vu du résultat de l'enquête le contenu doit être ajusté pour intégrer :
 - **Le budget périodique d'entretien et de maintenance de l'aménagement**
 - **Le financement du projet**
 - **Les recommandations de la Police des eaux.**
 - **Les adaptations portées à l'aménagement du secteur des 2 moulins, à l'issue des études, consultations et présentation publique.**
- ❖ L'intérêt général de l'opération de réaménagement du seuil de Roquebrun est particulièrement justifié au regard de l'état de dégradation générale de l'ouvrage et des multiples désordres constatés, qui compromettent à court terme sa stabilité. De la pérennité de cet ouvrage dépendent des activités essentielles pour l'économie du territoire et le maintien de sa population.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- ❖ **M'appuyant sur mes constats, analyses et mes conclusions telles que présentées dans le présent rapport d'enquête publique,**
- ❖ **Considérant que les précisions et adaptations demandées par le commissaire enquêteur seront apportées au dossier de Déclaration de travaux / Déclaration d'Intérêt Général,**

J'émet un avis favorable à la demande ayant pour objet, au titre de la loi sur l'eau, une Déclaration d'Intérêt Général et l'autorisation de travaux, relative au Réaménagement du seuil de la commune de ROQUEBRUN.

Le 20 août 2018
Martine Arquillière Charrière
Commissaire enquêteur